

COMMUNE DE SCRIGNAC

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/04/2024

➤ Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2024

➤ Demande de fonds vert travaux école

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une subvention fonds vert de 100 000.00 € a été attribuée en 2023 sur un projet de travaux à l'école alors estimé à 486 000.00 €.

Le projet étant à présent plus ambitieux, les membres du conseil municipal décident de demander une subvention fonds vert 2024 de 90 % sur une deuxième tranche évaluée à 221 545.00 €, soit une subvention de 199 390.50 € et autorisent le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Coût de la 2^{ème} tranche :

Travaux réalisés par entreprise : 189 982.00 €

Travaux réalisés en régie (charpente) : 10 000.00 €

Groupement de maîtrise d'œuvre perm'aber/atis/Moop : 21 563.00 €

➤ Cession de délaissé communal au lieudit « Le Rest »

La SCI Splendor Solis et Mme Tanya Hollingsworth souhaitent faire l'acquisition d'un délaissé communal au Rest (partie en bleu sur le plan).

La SCi Splendor souhaite acquérir la partie hachurée en vert et madame Hollingworth la partie verte en pointillés.

Les riverains, propriétaires de la parcelle 390, n'émettent pas d'opposition à cette vente.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de céder ces parcelles dans les conditions suivantes : coût du m² : 1.00 € ; le bornage sera réalisé aux frais des acquéreurs : les frais de Notaire seront supportés par les acquéreurs. La vente pourra faire l'objet d'un seul acte notarié auprès de l'étude « les Notaires du Poher » à Poullaouen.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.



➤ **Cession d'un délaissé communal à la Roche Tanguy**

Mr Georges Bessler, dans le cadre d'un projet d'acquisition d'un immeuble à la Roche Tanguy, souhaiterait acquérir une partie de délaissé communal (en bleu hachuré) afin de pouvoir réaliser l'assainissement individuel de la maison d'habitation.



Le conseil municipal décide de céder le terrain en bleu sur le plan dans les conditions suivantes : coût du terrain : 1.00 € le m² ; le bornage sera réalisé aux frais de l'acquéreur ;

les frais de Notaire seront supportés par l' acquéreur. L'étude « les Notaires du Poher » à Poullaouen seront chargés de rédiger l'acte notarié.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

➤ **Contrat de location illuminations de Noël**

Le contrat étant arrivé à échéance, Mr le Maire présente les propositions de deux entreprises pour la location d'illuminations pour le bourg, sur 3 ans. Le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise Decolum pour la somme de 3 692.40 €TTC par an et autorise le Maire à signer le contrat de location avec l'entreprise retenue.

➤ **Demandes de subventions**

Les membres du conseil municipal décident d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

March'ad kenekwen	300.00 €
Amicale laïque	500.00 €
ADMR	1 121.00 €
ZAO	30.00 €

➤ **Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 20 février 2023 :

Vu l'arrêté municipal n°42/2023 du 10/10/2023 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 11/10/2023 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé au lieudit Pors Jaffrenou à Scignac parcelle section L387 contenance 44 m2 ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Le conseil municipal décide d'incorporer ce bien dans le domaine privé de la commune.

Mr le Maire prendra l'arrêté constatant son incorporation dans le domaine communal.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

- **Questions diverses**

- Lotissement Le Fur 2 : les habitations pourront être raccordées au système d'assainissement collectif
- Demande de voirie à Léars : un empiérement sera réalisé

- Projet de résidence d'artiste à l'école sur l'année 2024/2025. Le conseil municipal donne un avis favorable de principe. Une subvention sera demandée à la DRAC.
- Formation des élus sur les chemins ruraux, chemins d'exploitation, voies communales à fixer le 7 ou le 14 septembre 2024.
- Elections européennes du 9 juin 2024 : permanence des élus
- Stationnement près de l'école : des voitures stationnent à des endroits trop dangereux, des panneaux seront mis en place pour assurer la sécurité.

Le Maire,

Georges Morvan



Le Secrétaire,
André PAUL

